

Conditions particulières (Organisation)

Invoice Split



1. Système

1.1. L'option Invoice Split est activée sur les cartes SIM attribuées au titulaire de l'abonnement Orange, le cas échéant un employeur (ci-après « l'organisation »), dans le cadre de son contrat Service Mobile avec Orange Belgium s.a. L'organisation désigne dans son contrat Invoice Split les cartes Invoice Split ainsi que les utilisateurs de ces cartes Invoice Split, le cas échéant des travailleurs de l'organisation (ci-après « l'utilisateur »).

L'organisation garantit l'exactitude et l'exhaustivité des informations qu'elle fournit concernant les utilisateurs.

1.2. L'option Invoice Split implique nécessairement que l'organisation ainsi que l'utilisateur doivent signer un contrat Service Mobile et un contrat Invoice Split.

1.3. L'organisation fixe le montant ou le pourcentage du total facturé qu'il paiera pour un certain utilisateur, groupe d'utilisateurs ou type de communication téléphonique dans le contrat Invoice Split de l'organisation. Ce montant ou ce pourcentage est applicable au moins pendant 6 mois avant de pouvoir subir une modification à la demande de l'organisation. Seule l'organisation peut y déroger. Le changement sera effectif à partir de la période de facturation suivante. Si l'organisation met un terme au contrat Invoice Split pour un des utilisateurs, pour n'importe quelle raison, elle a le droit de garder de numéro d'appel.

1.4. Si les coûts réels de la facture mensuelle de l'un des utilisateurs sont inférieurs au montant préalablement fixé par l'organisation, il ne sera porté au compte de l'organisation que les coûts réels. Tous les coûts qui excèdent le montant ou le pourcentage préalablement fixé seront portés en compte à l'utilisateur concerné.

1.5. Si l'option « Rollover » est activée et si les coûts réels de la facture mensuelle de l'un des utilisateurs sont inférieurs au montant préalablement fixé par l'organisation, ce montant préalablement fixé sera effectivement porté au compte de l'organisation, mais la différence sera reportée comme crédit le(s) mois suivant(s). Le(s) crédit(s) n'ont pas de limite de temps, mais ils ne pourront jamais excéder un montant égal au montant du forfait préalablement fixé par l'organisation.

2. Facturation

L'utilisateur

Chaque utilisateur reçoit tous les mois une facture à l'adresse communiquée par lui (adresse de facturation). Cette facture mensuelle comporte un relevé de tous les frais, le détail des communications – dans le cas où cette option a été cochée – ainsi que le montant à payer par l'utilisateur.

L'organisation

La facture que l'organisation reçoit mensuellement reprend les frais qu'elle doit payer directement à Orange Belgium s.a. pour les utilisateurs respectifs.

Facturation des « Third Party Services »

Les « Third Party Services » sont des appels ou des messages vers des numéros spéciaux qui proposent des jeux, des sonneries, du chat et d'autres services via ces numéros spéciaux.

Les montants dus par l'utilisateur pour l'utilisation des « Third Party Services » ne sont pas inclus dans l'indemnité mensuelle octroyée à l'utilisateur et payée par l'Entreprise à Orange Belgium s.a., mais sont bloqués ou à la charge complète de l'utilisateur.

3. Détail des communications de l'utilisateur

A la demande de l'organisation, Orange Belgium s.a. lui communiquera le détail des communications des utilisateurs, qui correspond à la partie à charge de l'organisation. L'organisation respectera la réglementation relative à la protection de la vie privée. L'organisation garantit Orange Belgium s.a. de toute plainte et/ou demande qui serait formulée à cet égard par un utilisateur.

4. Défaut de paiement

Le défaut de paiement par l'utilisateur ou l'organisation sera traité conformément aux conditions générales d'abonnement au Service Mobile d'Orange applicables.

S'il est constaté que l'une des parties concernées par le système Invoice Split reste en défaut d'acquitter un paiement, Orange Belgium s.a. se réserve le droit de suspendre la carte SIM, conformément à ses conditions générales d'abonnement.

En cas de défaut de paiement par l'utilisateur, Orange Belgium s.a. se réserve le droit de réclamer le montant dû à l'organisation, qui s'engage à le payer.

5. Généralités

Le présent contrat n'instaure aucun droit pour les utilisateurs à l'égard d'Orange Belgium s.a. Le contrat conclu avec les utilisateurs est un accessoire au contrat conclu entre l'organisation et Orange Belgium s.a.

Le contrat Invoice Split fait partie intégrante des conditions générales d'abonnement qui sont applicables au Service Mobile livré par Orange Belgium s.a. En cas de contradiction, les Conditions Particulières Invoice Split ont préséance sur les conditions générales d'abonnement.